



Règles d'usage sur la pratique de l'alpinisme sur le secteur des Trois Becs.

La pratique de l'escalade sur les parois des Trois Becs (Pas de la Motte – Rocher Blanc à Roche Rousse) s'inscrit dans la longue tradition de l'alpinisme français. Ces règles ont un double objectif :

- le maintien en état de ce terrain d'aventure pour les générations futures
- une cohabitation pacifiée avec les autres occupants de cet espace, en particulier vis à vis de l'avifaune rupestre, témoin de la richesse biologique du site.

1. L'accès aux parois du massif des Trois Becs est libre et gratuit sous réserve de respecter les éventuelles prescriptions particulières liés à la sensibilité écologique (cf. affichage informatif en place sur les parkings).

2. La pratique se déroule sous l'entière responsabilité des alpinistes. Ceux ci sont responsables de tous les aspects de leur pratique (recherche d'information, sécurité, prise de décisions....)

3. Ceux ci sont supposés autonomes dans tous les aspects de leur pratique : recherche d'itinéraires, maîtrise de leur sécurité, évaluation de la qualité de la roche, de la qualité des points en place.....

4. Les itinéraires d'escalade sont maintenus dans leurs caractères d'origine.

5. Aucun balisage des accès et des itinéraires d'escalade n'est mis en place.

6. L'entretien des itinéraires d'escalade (purge de rocher, changement des points d'assurage) n'est pas assuré.

7. L'ouverture de voies nouvelles est possible aux conditions suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'équipement délivrée par le propriétaire gestionnaire de la forêt de Saoû (Département de la Drôme).
- Évaluation préalable des enjeux écologiques sur la zone où l'équipement est projeté.
- Ouverture du bas exclusivement.
- Respect des itinéraires existants. Les ouvreurs veilleront à l'espacement des voies afin qu'elles puissent « respirer et conserver aux parois une bonne lisibilité ». Tout croisement entre voies de niveau et de style sensiblement équivalent devant être évité.
- Recours à un équipement réversible (coinceurs, sangles, pitons) dès que la nature du rocher le permet.

8. Les pratiquants s'efforceront de minimiser toutes traces de leurs passages. Ils rapporteront tous déchets et matériels amenés par leurs soins. Ils adoptent un comportement silencieux tant dans le respect de la faune que celui des autres usagers.

Les Règles d'Usage sont élaborées par une commission alpinisme locale composée:

- des ouvriers historiques des voies d'alpinisme et d'escalade des Trois Becs
- d'un représentant de chaque club d'escalade du secteur du massif des 3 Becs (.CAF Saoù Synclinal / Silex / Les Murs d'Escalade d'Aouste sur Sye)
- des services du Département concernés (Sport-Jeunesse et Espaces Naturels Sensibles).
- d'un représentant du comité Drôme de la FFME.
- d'un(e) représentant(e) du comité Drôme de la FFCAM
- du cadre technique référent de la commission mixte FFME – FFCAM de la Drôme
- d'un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Drôme.

La commission locale se réunira annuellement pour définir les secteurs praticables pour l'année à venir au vu des éventuelles évolutions des enjeux environnementaux. La commission locale se réserve le droit de modifier ces règles d'usage si besoin.

Une information annuelle sur les conditions de pratique sera communiquée au 1^{er} avril de chaque année. Elle sera disponible:

- sur le site internet du Département de la Drôme (lien à définir)
- sur le site internet du Comité Drôme de la FFME (lien à définir)
- sur le site internet du Comité Drôme de la FFCAM (si création de site internet)
- sur les panneaux d'informations situés sur les parkings de chaque accès aux secteurs des Trois Becs
- auprès des équipiers membres de la commission alpinisme (contacts à définir)

<p>Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter: Le Département de la Drôme – Service Sport-Jeunesse – 04-75-79-81-71 Le Comité Drôme de la FFME – numéro à préciser Le Comité Drôme de la FFCAM – numéro à préciser La LPO Drôme – numéro à préciser</p>
--